



# Aide couplée aux vaches allaitantes

## 2023 - 2027

### 1. Objectif

L'aide couplée à la vache allaitante est une aide financière couplée pour les détenteurs de vaches allaitantes.

Elle vise à l'amélioration la compétitivité de l'élevage bovin allaitant et à réduire l'écart de résultats avec les exploitations ayant une autre orientation technico-économique, afin d'assurer la survie du secteur bovin.

### 2. Conditions

- Le demandeur doit être un agriculteur actif (voir fiche « Agriculteur actif »).
- La demande d'obtention de l'aide doit être introduite dans les délais impartis à l'aide de la demande surfaces.
- L'agriculteur remplit les exigences de la conditionnalité élargie et sociale.
- La densité de bétail de l'exploitation doit être inférieure ou égale à 1,8 UGB/ha. L'éleveur doit détenir un nombre annuel moyen de vaches allaitantes d'au moins 10.
- La définition d'une vache allaitante correspond à un bovin femelle qui a vêlé au moins une fois, qui porte le code 2 (type viande) ou 3 (type mixte) dans le champ "type de race" de la base de données Sanitel (identification et enregistrement des bovins) et qui n'est pas soumise à la traite (production de lait). Un vêlage au cours de l'année de demande n'est pas requis.
- Sont prises en compte les vaches allaitantes détenues sur l'exploitation entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'année de la demande et le 31 octobre de l'année de la demande.
- L'aide est accordée pour un nombre maximal de 150 vaches allaitantes par exploitation.
- La demande est introduite dans le cadre de la demande surfaces. Il n'est toutefois pas nécessaire d'indiquer le nombre de vaches allaitantes individuelles. La détermination du nombre d'animaux éligibles à la prime se fait après le 31 octobre à l'aide de la base de données SANITEL.

### 3. Montant de l'aide

L'enveloppe financière pour la prime couplée à la vache allaitante est de **3 150 000 €** par an.

Le montant prévisionnel de la prime est de **150 €/animal**. Ce montant s'applique à un nombre de référence de 21 000 vaches allaitantes. Si le nombre d'animaux éligibles dépasse cette quantité de référence, la prime par animal sera réduite au prorata.

### 4. Personnes de contact

En cas de questions, veuillez contacter les agents en charge:

Yannick REISER	Tel.: 247-82579	<a href="mailto:Reform23@ser.public.lu">Reform23@ser.public.lu</a>
Lynn KIEFFER	Tel.: 247-82567	